



DÉCISION DU PRESIDENT DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

prise en vertu des articles R.123-27 et
R.123-23 du code de l'Action Sociale et des
Familles,

2025-02 : Attribution d'un marché de maintenance du CCAS de la Commune des Herbiers

LE PRESIDENT DU CCAS DE LA COMMUNE DES HERBIERS

Vu les articles R.123-27 et R.123-23 du Code de l'Action Sociale et des Familles,
Vu la délibération n°04 du Conseil d'administration du 12 juillet 2022 portant délégation d'attributions du Conseil d'administration au Président,
Vu l'arrêté n°2024-503 de délégation de fonctions et de signature à la Vice-Présidente du CCAS en date du 15 novembre 2024,
Vu la procédure adaptée parue le 18 décembre 2024 en application des articles L.2120-1 2°, L.2123-1 1°, R.2123-1 1°, R.2123-4 du Code de la Commande Publique,

DÉCIDE

ARTICLE 1 : Le CCAS de la Commune des Herbiers attribue le marché de maintenance, comme suit :

- Lot 1 « maintenance et entretien des systèmes de sécurité incendie » : DEF OUEST – DETECTION ELECTRONIQUE FRANCAISE – 44 700 ORVAULT : pour un montant de 19 830 € HT annuel
- Lot 2 « maintenance et entretien des extincteurs » : APS SERVICES : pour un montant de 2 576.10 € HT annuel
- Lot 3 « maintenance et entretien des sous-stations, de CTA et de VMC » : HERVE THERMIQUE – 85 000 LA ROCHE SUR YON : pour un montant de 14 462.5 € HT annuel
- Lot 4 « rails de transferts » : SCEMED – 59 250 HALLUIN : pour un montant de 12 483 € HT annuel

ARTICLE 2 : Le marché est conclu pour une période d'un an à compter du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025. Le marché est renouvelable 2 fois par période d'un an, sans que la durée totale du marché n'excède le 31 décembre 2027

ARTICLE 3 : Madame la Directrice du Centre Communal d'Action Sociale et Madame la Trésorière Principale sont chargées de l'exécution de la présente décision.

LES HERBIERS, LE 28 JANVIER 2025

Par délégation spéciale du Conseil d'administration,
Christophe HOGARD, Président

Transmise en Préfecture le : 17/02/25
Publié le : 17/02/25